

Délibération du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, RETHORE Jacqueline, ROCHAS Philippe, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

FRAKSO Mohamed à LIOTON Valérie
REGRAUI Sidi Kamal à GUIBERT Vincent
SOURICE Corinne à RAVELEAU René

Absent(s) excusé(s)

DELETANG Claire

Absents

BOUSSICAULT Gérald, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

GAILLARD Yohan, PENEAU Sylvie

Convocation adressée le 22 mars 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 29 mars 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE2803-17 | Vie associative - Approbation et signature d'une convention avec l'association Les Bateliers des Ponts - Mise à disposition d'un local et subvention

Monsieur Vincent Guibert, adjoint au Maire en charge de la culture, la vie associative et la citoyenneté, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et les suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégation au Maire de conclure et réviser du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que la commune est propriétaire des bâtiments situés au 1 rue Pasteur et abritant notamment l'école de musique Henry Dutilleux,

Considérant le projet de construction de bateau présenté par l'association Les Bateliers de Loire et le souhait de la commune d'accompagner ce projet,

Considérant l'avis du Comité Consultatif Ville Active où il fait bon vivre du 12 mars 2024,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'association les Bateliers des Ponts, pour la mise à disposition de l'ancien garage situé au sous-sol de l'école de musique,**
- **Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention,**
- **Approuve le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Les Bateliers des Ponts.**

VOTE			
En exercice	32	POUR	29
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	29	TOTAL	29

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

